



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE À L'INTERNATIONAL

Entre

L'Association d'envoi
sise
représentée par son / sa

et

L'Association d'accueil
sise
représentée par son

et

Le volontaire, né(e) le à ,
résidant sis
.....
.....
.....

Les soussignés seront dénommés respectivement « **l'Association d'envoi** », « **l'Association d'accueil** »
et « **le volontaire** »

Préambule

L'Association d'envoi est agréée par l'Agence du Service Civique aux fins d'accueillir des volontaires réalisant une mission d'engagement de Service Civique à l'international auprès de l'Association d'accueil pour la mission suivante :
.....

Ci-après dénommée « **la mission** »



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le volontaire en mission de Service Civique auprès de l'Association d'envoi est mis à disposition de l'Association d'accueil aux fins de réaliser une partie de la mission de Service Civique à l'international.

Article 2 - Nature des missions confiées au volontaire

Dans le cadre de sa mission le **volontaire** exerce les activités suivantes :

-
-
-

Article 3 - Durée de la mission

Le volontaire est mis à disposition de l'Association d'accueil à compter du jusqu'au

Article 4 - Lieu et conditions d'affectation

La mission du volontaire se déroule du au Le lieu d'affectation du volontaire pendant sa période de mission à l'étranger est fixé à du au Pendant cette période, les horaires de la mission seront de heures à heures. Le volontaire ne peut effectuer une mission d'une durée hebdomadaire excédant 35 heures.

Article 5 - Organisation du tutorat et de l'accompagnement du volontaire

Le volontaire bénéficie pendant toute sa période de mission de Service Civique d'un tutorat et d'un accompagnement. Le tuteur désigné par **l'Association d'envoi** a la responsabilité de coordonner l'accompagnement du volontaire pendant toute la durée de sa mission y compris lors de la période de mise à disposition auprès de **l'Association d'accueil**.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Les missions de tuteur et d'accompagnateur sont confiées à :

Pour l'**Association d'envoi**

Nom du tuteur :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Pour l'**Association d'accueil**

Nom de l'accompagnateur :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

L'accompagnateur désigné au sein de l'**Association d'accueil** s'engage à mettre en œuvre les actions de tutorat définies ci-après :

- Utiliser les outils d'accompagnement mis à disposition par l'**Association d'envoi**.
- Assurer un accompagnement quotidien du volontaire pendant toute la durée de sa mission.
- Organiser des entretiens réguliers avec le volontaire et le tuteur désigné au sein de l'Association d'envoi permettant le suivi du bon déroulement de la mission de Service Civique selon le planning et les modalités fixés par l'Association d'envoi et l'**Association d'accueil** annexés à la présente convention.

Article 6 - Engagements réciproques des parties

6-1 – Engagements de l'Association d'envoi

L'**Association d'envoi** s'engage à :

- Assurer la formation du **volontaire** à savoir une formation de préparation au départ à l'étranger, une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.
- Être l'interlocuteur du volontaire et de l'**Association d'accueil** pour toutes questions administratives liées à son statut de volontaire de Service Civique.
- Accompagner le volontaire et l'Association d'accueil, par des contacts et échanges réguliers, pendant toute la période de mission du volontaire.
- S'assurer du versement au volontaire de l'indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le code du service national.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

6-2 - Engagements de l'Association d'accueil

L'Association d'accueil s'engage à :

- Organiser le tutorat du volontaire conformément aux dispositions de la présente convention.
- Informer le volontaire sur les objectifs de l'association et son organisation, les règles de vie quotidienne dans la zone d'affectation.
- Mettre en œuvre les moyens d'accompagnement nécessaires à la réussite de l'engagement du volontaire pendant sa période de mission, dans un cadre interculturel.
- Faciliter les relations sur le terrain avec les autres volontaires et les partenaires intervenants dans le même champ d'action et/ou dans la même région.
- Mettre à disposition du volontaire les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.
- Aviser l'Association, sans délais, de toutes difficultés rencontrées par le volontaire dans l'accomplissement de sa mission.

6-3 - Engagements du volontaire

Le volontaire s'engage à :

- Se conformer aux modalités de tutorat et d'accompagnement définies par les Associations d'accueil et d'envoi en annexe 1 la présente convention.
- Respecter les règles des services applicables au sein des Associations d'envoi et d'accueil au sein desquelles il accomplit sa mission de Service Civique. Il est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions. Il est tenu également aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
- Se conformer aux consignes de sécurité précisées par les Associations d'envoi et d'accueil.

Article 7 - Indemnité et autres avantages servis au volontaire

Une indemnité mensuelle sera versée au volontaire dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également versée par l'Association
sous forme de prestations (préciser en nature ou en espèce).

Conformément à l'article R. 121-26 du Code du service national, une indemnité supplémentaire peut être allouée au volontaire au titre de la réalisation de sa mission à l'étranger.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Article 8 - Régime des congés

Le volontaire bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant au minimum dix jours ouvrés.

La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. Le congé peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Les congés pour maladie, pour maladie professionnelle ou incapacité temporaire liées à un accident imputable au service, pour maternité ou adoption sont considérés, pour l'application de l'alinéa précédent, comme service effectif.

Article 9 - Assurances

L'Association d'envoi assure le volontaire auprès d'une assurance en responsabilité civile.

L'Association d'envoi prend en charge la couverture des risques du volontaire contre la maladie, l'invalidité, l'accident du travail et la maladie professionnelle. Le niveau de la couverture de base est, au minimum, égal à celui offert en France par le régime général de la sécurité sociale.

L'assurance a été souscrite auprès de l'organisme
dont le siège social est à numéro de contrat :

Le volontaire reconnaît avoir reçu la notice d'information détaillant les garanties du contrat d'assurance souscrit par **l'Association d'envoi**.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le Elle est conclue pour une durée de correspondant à la durée de mission du volontaire, elle prendra fin le

Fait à le en trois exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé ".

L'Association

L'Association d'accueil

Le volontaire

Cet outil a été réalisé dans le cadre du projet européen IVO4ALL



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union